

BAREME LOCATION POUR UN LOGEMENT VIDE OU MEUBLE

(Décret du 01/08/2014)

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
Frais de visites, constitution de dossiers et rédaction de bail :		
Si le bien est situé en zone " très tendue " :	12€ TTC par mètre carré de surface habitable	12,10€ TTC par mètre carré de surface habitable
Si le bien est situé en zone " tendue " :	10€ TTC par mètre carré de surface habitable	10,09€ TTC par mètre carré de surface habitable
Si le bien est situé hors " zone tendue " :	8€ TTC par mètre carré de surface habitable	8,07€ TTC par mètre carré de surface habitable
Frais de commercialisation :	3€ TTC par mètre carré de surface habitable :	NEANT
	<i>Dûs uniquement en cas de location sans gestion locative</i>	
Le dépôt de garantie (qui sera encaissé)		
Pour un logement vide :		Un mois de loyer hors charges
Pour un logement meublé :		Deux mois de loyer hors charges
Le premier versement de loyer charges comprises Payable d'avance		Calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	PART BAILLEUR	PART LOCATAIRE
Frais d'état des lieux :	3€ TTC par mètre carré de surface habitable	3,03€ TTC par mètre carré de surface habitable

POUR LES PARKINGS/BOX

A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires d'agence TTC :	1 mois de loyer charges comprises	1 mois de loyer charges comprises

POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX OU BUREAUX

Vincennes et Vous

Votre agence immobilière de référence

A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR:
Honoraires de location :	NEANT	10% HT de la première période triennale+ TVA de 20% avec un minimum de 5.000€ HT + TVA de 20%
Frais de rédaction de bail et constitution du dossier :		1.500€ HT + TVA de 20%
Le montant du <u>dépôt de garantie</u> (qui sera encaissé)		2 termes de loyer (locaux commerciaux et bureaux)
Le premier <u>loyer charges comprises</u> payable d'avance		Calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail
A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX	Pour le BAILLEUR :	Pour le PRENEUR :
Frais d'état des lieux :		
Si état des lieux réalisé par huissier		À la charge du preneur sur tarification huissier

LE CAS ECHEANT :

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : **180 € TTC** à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location

FRAIS DE REDACTION DE CONGE POUR REPRISE OU POUR VENTE (charge bailleur) : 150 euros TTC.